

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

**Arrêté n°159/ARS-OI
portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule
d'une entreprise de transport sanitaire terrestre**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°127/2016/DG/ARS-OI du 02 août 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°2374/DRASS/IRS du 26 juillet 2007 portant agrément de transport sanitaire ;
- Vu le certificat de situation en date du 16 novembre 2015 de la SARL ISIDORE BRUNO ;
- Vu la déclaration de cession en date du 13 juin 2016 de Mr Bruno IMANATCHE, gérant de la SARL ISIDORE BRUNO, d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG ;
- Vu la déclaration d'acquisition en date du 20 juin 2016 de Mr Jackson INCANA, gérant de l'Ambulance DE L'HERMITAGE, d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG, sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que Mr Bruno IMANATCHE, gérant de la SARL ISIDORE BRUNO, et Mr Jackson INCANA, gérant de l'Ambulance DE L'HERMITAGE, sont en accord avec les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL Ambulance ISIDORE BRUNO et l'Ambulance DE L'HERMITAGE,

ARRETE

- Article 1 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG, de la SARL Ambulance ISIDORE BRUNO est transférée à l'Ambulance DE L'HERMITAGE.
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé DP 268 AG est retirée à la SARL Ambulance ISIDORE BRUNO.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 12 AOUT 2016

P/Le Directeur Général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON